



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

GUIDE PRATIQUE

LICENCES

SAISON 2022/2023



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE

① INFORMATIONS - SAISON 2022 / 2023

- [DATES IMPORTANTES](#)
- [CATÉGORIES D'ÂGE](#)
- [DÉMATÉRIALISATION](#)
- [RÈGLEMENTS](#)
- [INFORMATIONS DIVERSES](#)

② LICENCE JOUEUR / DIRIGEANT...

- [NOUVELLE DEMANDE](#)
- [RENOUVELLEMENT](#)
- [FORMULAIRES](#)
- [CERTIFICAT MEDICAL](#)
- [VALIDATION DE LA LIGUE & DÉLAIS DE QUALIFICATION](#)
- [CAS PARTICULIERS](#)

③ CHANGEMENT DE CLUB

- [FAIRE SA DEMANDE](#)
- [REFUS ET FUSION](#)

④ LICENCE ANIMATEUR / EDUCATEUR

- [FAIRE SA DEMANDE](#)
- [FORMULAIRE](#)

⑤ LICENCE ARBITRE

- [FAIRE SA DEMANDE](#)
- [FORMULAIRE](#)

⑥ ASSURANCES

- [DOCUMENTS](#)

⑦ CONTACTS

- [COORDONNÉES](#)



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

1

INFORMATIONS
SAISON
2022 / 2023

DATES IMPORTANTES

JUIN
2022

JUILLET
2022

AOÛT
2022

SEPTEMBRE
2022

OCTOBRE
2022

NOVEMBRE
2022

DECEMBRE
2022

JANVIER
2023

FEVRIER
2023

MARS
2023

AVRIL
2023

MAI
2023

NOUVELLE DEMANDE et RENOUELEMENT

DU 7 JUIN 2022 AU 30 AVRIL 2023

LICENCE JOUEUR, DIRIGEANT...

CHANGEMENT DE
CLUB EN PÉRIODE
NORMALE

DU 7 JUIN
AU 15 JUILLET
2022

CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE

DU 16 JUILLET 2022
AU 31 JANVIER 2023

CHANGEMENT DE CLUB HORS
PÉRIODE SOUS CONDITIONS*

DU 1^{er} FEVRIER
AU 30 AVRIL 2023

LICENCE JOUEUR, DIRIGEANT...

NOUVELLE DEMANDE

DU 7 JUIN 2022 AU 30 AVRIL 2023

LICENCE ANIMATEUR, EDUCATEUR...

RENOUELEMENT ou
CHANGEMENT DE STATUT

DU 7 JUIN
AU 31 AOÛT 2022

NOUVELLE DEMANDE ou CHANGEMENT DE CLUB

DU 7 JUIN 2022 AU 28 FEVRIER 2023

LICENCE ARBITRE

*se référer à l'Article 152 des Règlements Généraux de la FFF

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

1

INFORMATIONS
SAISON
2022 / 2023



CATÉGORIES D'ÂGES

Article 66 (RG FFF)

Vétéran

Senior

Senior F

incluant U20 U20F (- 20 ans)

U19 & U19 F (- 19 ans)

U18 & U18 F (- 18 ans)

U17 & U17 F (- 17 ans)

U16 & U16 F (- 16 ans)

U15 & U15 F (- 15 ans)

U14 & U14 F (- 14 ans)

U13 & U13 F (- 13 ans)

U12 & U12 F (- 12 ans)

U11 & U11 F (- 11 ans)

U10 & U10 F (- 10 ans)

U9 & U9 F (- 9 ans)

U8 & U8 F (- 8 ans)

U7 & U7 F (- 7 ans)

U6 & U6 F (- 6 ans) dès leurs 5 ans

né avant 1988

né entre 1988 et 2003

né avant 2003

né en 2003

né en 2004

né en 2005

né en 2006

né en 2007

né en 2008

né en 2009

né en 2010

né en 2011

né en 2012

né en 2013

né en 2014

né en 2015

né en 2016

né en 2017



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUEUR /
DIRIGEANT

DÉMATÉRIALISATION DE LICENCE

Comment faire sa demande – [CLIQUER ICI](#)

Depuis la saison 2017/2018, les clubs peuvent profiter du **service de dématérialisation des demandes de licences** qui permet aux adhérents de remplir leur **formulaire de demande de licence directement en ligne**.

Ce service est disponible pour les renouvellements et nouvelles demandes des **joueurs(euses), dirigeants(es), volontaires, animateurs/éducateurs et arbitres**.

Les clubs ne l'utilisant pas devront procéder à l'édition standard via Footclubs des demandes de licences (vierges au nom du club ou pré-imprimées avec les données de leurs licenciés).

Vous avez la possibilité de faire une partie de vos demandes de licence en dématérialisée et d'autres de façon plus traditionnelle en utilisant les formulaires de demande de licence papier.



La dématérialisation n'est pas encore accessible pour les demandes de licence en **changement de club** et **demande en double sur-classement**.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

1

INFORMATIONS
SAISON
2022 / 2023

RÈGLEMENTS GENERAUX

Retrouver les Règlements Généraux FFF 2022/2023 – [CLIQUER ICI](#)

Retrouver les Règlements Généraux LIGUE-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2022/2023 – [CLIQUER ICI](#)

Vous retrouverez ci-dessous les articles les plus communs :

EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

Article 117 (RG FFF)

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité **ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine**) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'**Article 90** des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

c) Réservé.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique. SAISON 2021-2022 49

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :
- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,

- ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

1

INFORMATIONS
SAISON
2022 / 2023

RÈGLEMENTS GENERAUX

RESTRICTIONS « MUTATION »:

Article - 98 (RG FFF)

Restrictions applicables aux changements de club des jeunes

1. Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci.

2. Cas exceptionnels :

Pour un joueur licencié U14 ou U15, le changement de club est autorisé en faveur d'un club possédant une Section Sportive Elite labellisée si ce club appartient à la Ligue régionale dont dépend le domicile des parents du joueur ou de son représentant légal, ou si le siège du club se situe à moins de 100 km dudit domicile.

Pour un joueur appartenant à un pôle "Espoirs", le changement de club ne peut être autorisé que si le joueur y poursuit sa préformation et après avis de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite. Si le joueur, après avoir obtenu son changement de club cesse sa formation au pôle "Espoirs", il ne peut, durant 3 saisons, participer à une compétition nationale de sa catégorie d'âge.

3. Tout changement de club est interdit pour les joueuses licenciées U16 F ou U17 F, sauf :

- pour un club appartenant à la Ligue dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal,

- ou pour un club dont le siège se situe à moins de 100 km du domicile de leurs parents ou représentant légal,

- ou pour un club disposant d'une structure de formation féminine en conformité avec le cahier des charges des pôles espoirs féminins et après décision de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite (dans la limite de 3 joueuses par club et par saison).

4. La Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite est compétente :

- pour veiller au respect des dispositions du présent article et pour examiner les demandes de dérogation à celles-ci ;

- pour veiller au respect des dispositions du Chapitre 4 du Titre 2 du Règlement Administratif de la Ligue de Football Professionnel.

En application de l'article 7.3 des présents règlements, elle est compétente pour sanctionner disciplinairement les manquements aux présentes dispositions. Une formation disciplinaire de cette Commission est désignée par le Comité Exécutif.

5. Toutes les distances sont calculées, par voie routière la plus courte, par la Ligue qui délivre la licence. SAISON 2021-2022 44

Article - 99 (RG FFF)

Spécificités du changement de club des jeunes

1. Par exception à l'article 92 des présents règlements :

- les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 152 des présents règlements,

- quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

1

INFORMATIONS
SAISON
2022 / 2023

RÈGLEMENTS GENERAUX

DEMANDE DE LICENCE APRÈS LE 31 JANVIER

Article 152 (RG FFF)

1. Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.
La date limite de qualification pour la participation aux Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 est fixée par le règlement de chacune de ces épreuves.
2. Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurremment avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.
3. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :
 - le joueur renouvelant pour son club ;
 - le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ; SAISON 2021-2022 64
 - le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé ».
 - le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Loisir ou de Football Diversifié de niveau B.
4. Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue). Voir **Article 18.4** (RG LAuRAFoot)

NOMBRE DE JOUEURS EN MUTATION PAR FEUILLE DE MATCH

Article 160 (RG FFF)

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.
3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

LICENCES « DIRIGEANT »

Article 6.1 (RG LAuRAFoot)

En application des articles 30 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F, les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence.
Le nombre de licences « dirigeant » dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à **1 par équipe engagée** dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un **minimum de 5 par club**.
Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage doit également être licencié.
Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre de la saison en cours sera sanctionné financièrement (voir tarifs).



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

1

INFORMATIONS SAISON 2022 / 2023

INFORMATIONS DIVERSES

SAISIE **OBLIGATOIRE** DU CODE POSTAL DE LA VILLE DE NAISSANCE (pour tous les licenciés)

« Pour vous permettre d'effectuer la demande de licence ou de renouvellement, à compter de la saison 2021/2022, la FFF rend **obligatoire** la saisie du code postal de votre ville de naissance pour celles et ceux qui sont nés sur le territoire français. Cette disposition est le marqueur fort de l'engagement de la FFF en faveur de la protection des licenciés, et la défense de l'intégrité de notre sport et des bénévoles des clubs qui œuvrent au quotidien pour nous permettre de jouer ensemble. Cette nouvelle information permettra à la FFF de faire vérifier, par les services de l'Etat, l'honorabilité de certains licenciés, conformément à la réglementation aujourd'hui prévue par le Code du Sport. Par cette action, nous souhaitons également garantir aux parents et pratiquants le fait que les clubs fournissent leurs meilleurs efforts pour créer des climats sains et propices à l'épanouissement des tous »

*Pour les nouvelles demandes de joueurs nés à l'étranger entrer **99000** dans la partie **code postal**

TARIF DES LICENCES

Il est facturé des frais par licence demandée dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue.

– [CLIQUER ICI](#)

PAIEMENT DES COTISATION EN LIGNE

Procédure – [CLIQUER ICI](#)



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE LICENCE Joueur / Dirigeant

NOUVELLE DEMANDE

(dématérialisée ou standard)

PROCÉDURE

- **FOOTCLUBS** : programme « demande »
- Saisir les coordonnées exactes du licencié :
 - **Nom** (utiliser le «**NOM D'USAGE**» et «**NOM DE JEUNE FILLE** (espace) **NOM MARITAL**» si précisé sur la pièce d'identité)
 - **Prénom**
 - **Date de naissance**
 - **Lieu de naissance**
- Appliquer ensuite soit le système de dématérialisation soit le système papier standard et fournir les pièces ci-dessous :
 - une pièce d'identité officielle si demandée
 - une photo (*voir ci-après*)
 - un certificat médical ([voir modalité page 15](#))
 - le document «demande de licence» (partie 1 uniquement) dûment complété et signé (*voir ci-après*)

Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club ou le joueur selon la formule.

- Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la ligue et des propositions d'assurance complémentaire ([voir partie 6](#)).

Télécharger le formulaire de demande de licence – [CLIQUER ICI](#)



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUER /
DIRIGEANT

NOUVELLE DEMANDE

(dématérialisée ou standard)

PHOTOS - valable 2 ans pour un mineur et 5 ans pour un majeur

1 - Format

La photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical et compléter tout le cadre.

2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans surcharge ou altération.

3 – Couleur, luminosité et contraste

La photo, en couleurs, doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition (éclairage de face, correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan).

4 – Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire.

5 - Tête, visage et yeux

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Le visage doit être dégagé, les yeux visibles et ouverts (sans « yeux rouges »).

6 – Regard, position de la tête et expression

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, la tête droite (expression neutre, bouche fermée). Il doit fixer l'objectif.

7 - Lunettes et montures

La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits.

8 – Taille du fichier

Pour transmettre la photo dans Footclubs, la taille du fichier ne doit pas excéder 1,2 Méga.

9 – Mise à jour de photo

Ne pas réutiliser la même photo que la précédente, une nouvelle photo "à jour" est obligatoire.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUEUR /
DIRIGEANT

RENOUVELLEMENT

(dématérialisée ou standard)

PROCÉDURE

- **FOOTCLUB** : programme « renouvellement »
- Appliquer ensuite soit le système de dématérialisation soit le système papier standard et fournir les pièces ci-dessous :
 - une pièce d'identité officielle si demandé
 - une photo si demandée
 - un certificat médical s'il y a eu une interruption entre saisons ou si la validité du certificat pour un majeur est de **3 ans** pour le même type de licence (joueur/joueur). ([voir modalité page 15](#))
 - le document «demande de licence» (partie 1 uniquement) dûment complété et signé (*voir ci-après*)

Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club ou le joueur selon la formule.

- Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la ligue et des propositions d'assurance complémentaire ([voir partie 6](#)).

Télécharger le formulaire de demande de licence – [CLIQUER ICI](#)

SEUL L'IMPRIMÉ 2022/2023 DE
NOTRE LIGUE EST ACCEPTÉ
(CONDITIONS D'ASSURANCES
SPÉCIFIQUES À LA LIGUE)

FORMULAIRE de LICENCES MINEURS



JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2022-2023



Nom du club : N° d'affiliation du club :

A remplir intégralement
En cas de première demande, fournir une photo d'identité
et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

IDENTITÉ

NOM : Sexe : M ☐ / F ☐
PRÉNOM : Nationalité :
Né(e) le : / / à CP : Ville de naissance :
Adresse (1) :
CP : Ville :
Pays de résidence : Email (1) :
Téléphones : fixe mobile

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

CATÉGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :
Dirigeant ☐ Volontaire ☐ | Joueur : Libre ☐ Futsal ☐ Entreprise ☐ Loisir ☐

DERNIER CLUB QUITTÉ

Saison : Nom du club :
Fédération étrangère le cas échéant :

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso ou ici <https://fff.fr/e/ass/8600.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

☐ Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN ☐ Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui m'ont été proposées.

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF ☐
Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF ☐

COORDONNÉES

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :
- l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/qsl-li-min_2022_2023.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.
Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir :

☐ Répondu NON à toutes les questions ; vaut autorisation de surclassement simple (dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF)
☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Pour les joueurs :
- présente l'absence de contre-indication médicale à la pratique du football ;
- en compétition ;
- en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (2).

Pour les dirigeants :
- présente l'absence de contre-indication médicale à l'arbitrage occasionnel.

Date de l'examen : / / (1)
Bénéficiaire (nom, prénom) (1)
Signature et cachet (1)(3)

(1) Obligatoire. (2) Rayer en cas de non aptitude. (3) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :
Nom, prénom :
Signature :

LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :
- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/qsl-li_2022_2023.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir :

☐ Répondu NON à toutes les questions
☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir

Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

LICENCIÉ MAJEUR : SIGNATURE

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur :
Signature :

REPRÉSENTANT DU CLUB : SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engage la responsabilité du club.

Nom, prénom :
Le / / Signature :

Les données personnelles recueillies, propriété de la FFF, font l'objet d'un traitement informatique par la FFF aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues et à la FFF et peuvent également être transmises à l'ARJEL dans le cadre du contrôle du respect des interdictions de paris sportifs. Pour les joueurs, ces données sont également transférées à la RFA dans le but d'identifier les clubs formateurs indemnisés lors de l'établissement du passeport RFA. Pour les dirigeants, éducateurs et arbitres elles font également l'objet d'une transmission aux services de l'Etat afin d'assurer un contrôle d'honorabilité (art. L322-9 et L322-1 du code du sport). Les résultats sportifs des licenciés sont susceptibles d'être publiés en ligne et des statistiques concernant l'activité sportive du licencié peuvent être réalisées. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFF, des Ligues et des Districts ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégation à la Protection des Données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75338 Paris Cedex 13.

FORMULAIRE de LICENCES MAJEURS



1 JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2022-2023



Nom du club : N° d'affiliation du club :

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité
et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

3

IDENTITÉ

NOM : Sexe : M ☐ / F ☐
PRÉNOM : Nationalité :
Né(e) le : / à CP : Ville de naissance :
Adresse (1) :
CP : Ville :
Pays de résidence : Email (1) :
Téléphones : fixe mobile
(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

4

CATÉGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :
Dirigeant ☐ Volontaire ☐ | Joueur : Libre ☐ Futsal ☐ Entreprise ☐ Loisir ☐

*plusieurs choix possible

DERNIER CLUB QUITTÉ

Saison : - Nom du club :
Fédération étrangère le cas échéant :

5

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso ou ici <https://fff.fr/e/ass/8600.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

- ☐ Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
- OU BIEN ☐ Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

*un choix obligatoire

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF ☐
Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF ☐

COORDONNÉES

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :
- l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/lj/gs-li-min_2022_2023.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.
Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir :

- ☐ Répondu NON à toutes les questions ; vaut autorisation de surclassement simple (dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF)
☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr

Pour les joueurs :

- présente l'absence de contre-indication médicale à la pratique du football ;
- en compétition ;
- en compétition dans la catégorie d'âge ;
- immédiatement supérieure (2).

Pour les dirigeants :

- présente l'absence de contre-indication médicale à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer en cas de non aptitude. (3) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE

Le représentant légal autorise le bénéficiaire à cette demande à prendre une licence au sein de ce club sous les conditions énumérées dans le présent document ainsi que les pièces relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :

Nom, prénom :
Signature :

LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :
- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/lj/gs-li_2022_2023.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir :

- ☐ Répondu NON à toutes les questions
☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir
Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

(1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Pour les joueurs :

Date de l'examen : / / (1)
Bénéficiaire (nom, prénom) :

Signature et cachet (1)(3) :

LICENCIÉ MAJEUR : SIGNATURE

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur :
Signature :

REPRÉSENTANT DU CLUB : SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Nom, prénom :
Le : / / Signature :

6

7

*obligatoire si :
- OUI à la réponse Auto-Questionnaire Médical
- Certificat Médical daté de plus de 3 ans

9



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUER /
DIRIGEANT

CERTIFICAT MEDICAL

Pour les **RENOUVELLEMENTS** et **NOUVEAUX LICENCIÉS MAJEURS**, le certificat médical est valable **3 saisons** si :

- **Condition n°1 : Conserver sa qualité de licencié** : signature d'une licence, d'une saison à l'autre, soit dans le même club (renouvellement), soit dans un autre club (mutation).
- **Condition n°2 : Répondre à un questionnaire de santé** (disponible dans Footclubs, rubrique centre de gestion) **et attester que chacune des réponses est négative.**

ATTENTION :

Le **certificat médical** pour les **dirigeants** n'est à remplir que si la personne occupe des **fonctions d'arbitre auxiliaire, d'arbitre ou d'arbitre assistant bénévoles** (**Article 70**).

Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double sur-classement en application de l'**Article 73.2** des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article (**voir sur-classement**). Pour l'application des dispositions du présent paragraphe, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.

VALIDITÉ DES CERTIFICATS MEDICAUX :

Les certificats médicaux de la saison **2019/2020** pour les joueurs amateurs (renouvellements et changements de clubs) **sont arrivés à échéance.**

*Votre **certificat médical** doit être daté au plus tôt du **1^{er} avril** de la saison en cours.

Pour savoir si vos licenciés doivent fournir un certificat médical, vous pouvez faire une extraction de vos licenciés.

La démarche à suivre – **[CLIQUER ICI](#)**



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
Joueur /
Dirigeant

VALIDATION DE LA LIGUE

Dans le cadre d'une saisie avec scan de documents, ceux-ci sont contrôlés visuellement par la ligue qui en valide la conformité. En cas de non-conformité, la ligue refuse le document en précisant le motif.

Si la modification intervient dans les 4 jours qui suivent le refus, la date d'enregistrement ne bouge pas, au delà la date d'enregistrement sera la date de l'ajout de la nouvelle pièce.

Une notification électronique est automatiquement transmise au club pour l'informer de ce refus. Ces notifications sont affichées dans Footclubs par la fonction « notifications ».

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement et une notification est transmise au club pour l'en informer.

Attention : étant établies à votre demande, les licences validées ne peuvent être supprimées ni remboursées, même si le licencié n'a effectué aucun match. La signature de la demande de licence équivaut à engagement au sein du club

DÉLAIS DE QUALIFICATION

Joueurs amateurs: **4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande** (Article 89 RG FFF).

Attention : Licence validée ne veut pas dire joueur(se) qualifié(e).

Exemples :

Si la date d'enregistrement de la demande de licence de votre licencié est datée du lundi 01 septembre, votre joueur est qualifié le samedi 6 septembre.

Si la date d'enregistrement est le mardi 2 septembre, votre joueur est qualifié le dimanche 7 septembre.

Après validation par la ligue du dossier licence de votre joueur, vous pouvez connaître la date de qualification sur Footclubs.

Procédure :

->footclubs -> rubriques Licences ->Liste de vos joueurs,

Cliquez sur la date d'enregistrement, une fenêtre s'ouvre et vous avez la date de qualification.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUER /
DIRIGEANT

CAS PARTICULIERS

DOUBLE LICENCE / Libre, Football d'Entreprise, Loisir et Futsal

Possibilité de détenir dans le même club ou dans deux clubs différents au maximum **deux licences joueurs de pratiques différentes** sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents (dans ce cas, double licence interdite), - **Article 64**
Un licencié en double licence ne peut participer aux championnats nationaux libres, Futsal, ou entreprise sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves.

Pour les **coupes nationales**, voir règlements particuliers de ces épreuves - **Article 156**

Le nombre de joueurs en double licence est limité et défini par les ligues régionales pour les compétitions régionales libres et football diversifié de niveau A – **Article 170**

Autorisation de participer à un match sous l'un des statuts après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut – **Article 151**

DEMANDE DE LICENCE VOLONTAIRE

- Réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent, accompagnateur, intendance, événementiel, buvette, etc...).
- Saisie possible par les clubs depuis les parcours classiques et dématérialisés.
- Un individu peut avoir plusieurs licences volontaires dans plusieurs clubs distincts dans la même saison.
- Un individu ne peut pas prendre une licence « Volontaire » s'il possède déjà une licence dirigeant dans le même club dans la même saison.
- La licence « Volontaire » d'un individu est supprimée s'il valide une licence « Dirigeant » ultérieurement dans le même club dans la même saison.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
Joueur /
Dirigeant

CAS PARTICULIERS

ENFANTS DE PARENTS DIVORCÉS/SÉPARÉS/DÉCÉDÉ(S) (Football Animation uniquement)

Afin de s'adapter à l'évolution de la structure familiale et de permettre aux enfants de jouer, un joueur ou une joueuse des catégories U6 à U11 et U6F à U11F, pourra solliciter **deux licences** de même type dans des clubs différents.

Les conditions suivantes devront être respectées :

*Être enfant de parents divorcés/séparés ou avoir deux tuteurs légaux.

*Justifier d'une double domiciliation et respecter une distance de 25 kms entre les domiciles de chaque parent / personne ayant l'autorité parentale (via Michelin – distance la plus rapide).

PROCEDURE

La première licence sera demandée normalement via Footclubs. Le club demandeur de la seconde licence devra adresser à la Ligue les pièces suivantes :

- * La demande de licence entièrement remplie.
- * La copie du livret de famille page parents + page enfant concerné sur même document ou extrait de naissance intégral ou jugement du tribunal compétent.
- * Un justificatif du domicile de chacun des parents / personne ayant l'autorité parentale.
- * **Une attestation signée des deux tuteurs légaux et des deux clubs autorisant l'enfant à jouer.**
- * **La copie du jugement du tribunal spécifiant la garde alternée.**

Après contrôle du dossier, la Ligue effectuera la saisie de la seconde licence si les conditions sont respectées.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET PREMIERS ENREGISTREMENTS DES JOUEURS MINEURS ETRANGERS

Suite à l'évolution de la **réglementation FIFA** et des directives justifiées par la volonté de protéger les joueurs mineurs et de lutter contre le risque de « trafic » d'enfants dans le football et, sous peine d'engagement de la responsabilité disciplinaire auprès de la FIFA, la Ligue doit mettre en œuvre les dispositions de l'**Article 19** du statut et transfert du joueur mineur étranger :

Les parents s'installent en France pour des raisons étrangères au football (**19.2.a**).

Le joueur a plus de 16 ans et déménage au sein de l'UE/EEE pour intégrer un centre de formation (**19.2.b**).

Le joueur et le club se situent tout au plus à 50 kms de leur frontière commune et la distance maximale entre les deux est de 100 kms (**19.2.c**).

Le joueur a vécu continuellement dans le pays pendant 5 années précédant la demande d'enregistrement.

Les pièces demandées par la FIFA ont été paramétrées par la FFF dans Footclubs et sont demandées en fonction du choix fait par le club au moment de la saisie.

En cas de première demande de licence, une demande d'information de qualification sera faite à la FFF pour questionner le pays d'origine.

Si la Fédération quittée ne répond pas dans un délai de **7 jours**, la FFF libère **provisoirement** le joueur.

Durant ce temps, la personne n'est pas qualifiée pour jouer en application des **Articles 106** et **110** des Règlements de la FFF.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
Joueur /
Dirigeant

CAS PARTICULIERS

JOUEURS MINEURS ETRANGERS

L'**Article 19** des règlements de la FIFA ne permet pas la délivrance d'une licence pour un mineur étranger en France **sans ses parents** même s'il est accueilli dans la famille ou chez un tiers sauf à prouver que les parents sont décédés et qu'il soit orphelin.

Un **document venant de l'étranger** donnant délégation d'autorité à tierce personne n'est pas accepté par la **FIFA**

Seul est accepté un document provenant d'un **tribunal français** donnant la tutelle légale à la tierce personne.

Tant que ce document ne peut être fourni, la situation de la personne ne lui permet pas de prendre une licence car la FIFA ne la prend pas en compte.

Les pièces complémentaires à fournir seront les suivantes:

**Justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer, facture...).*

**Justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance complet, livret de famille...).*

**Justificatif d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité, passeport...).*

**Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport).*

Dans le cas d'un mineur en France **sans les parents** mais pris en charge par le département en tant que mineur isolé.

Dans ce cadre, la FFF a pris une mesure dérogatoire pour les clubs évoluant au maximum au niveau régional.

Dans ce cas précis, il faut choisir dans les motifs, le cas où "Le domicile du père et/ou de la mère est situé en France" car l'état qui l'a pris en charge se substitue aux parents.

Les pièces complémentaires à fournir seront les suivantes:

Justificatif officiel de résidence des parents (fournir attestation de l'organisme hébergeant le joueur certifiant l'adresse exacte d'habitation**)*

Justificatif du lien de filiation (fournir attestation de prise en charge délivrée par le conseil général, le département ou jugement du tribunal justifiant le placement**)*

**Justificatif d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport)*

Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (Fournir attestation de prise en charge délivrée par le conseil général, le département ou jugement du tribunal justifiant le placement**)*

S'agissant d'une première demande de licence, il est obligatoire de faire une demande de renseignement auprès de la fédération du pays d'origine via la FFF sur une éventuelle qualification.

Le certificat international de transfert n'est demandé par notre service auprès de la FFF qu'une fois le dossier complet et après validation de toutes les pièces complètes au moment où nous le traitons.

La pièce manquante appelée «Certificat International de Transfert» n'est donc pas une pièce à fournir par le club.

Ensuite la FFF questionne le pays d'origine pour connaître la situation exacte du licencié.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
JOUEUR /
DIRIGEANT

CAS PARTICULIERS

SUR-CLASSEMENT

Ce dossier concerne les catégories ci-dessous :

- * **U17** pour pratiquer avec les seniors en compétitions nationales, régionales et départementales.
- * **U16** pour pratiquer avec les U19 uniquement en Championnat National U19.
- * **U16 du pole France Futsal** pour pratiquer avec les seniors Futsal en compétition régionale uniquement sur décision du Comité de Direction de la ligue.
- * **U17 F** et **U16 F** (féminines) pour pratiquer avec les seniors en compétitions nationales dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve, régionales sans restriction et départementales uniquement sur décision du Comité de Direction de la ligue après demande des districts chaque saison.

Le dossier est téléchargeable – [CLIQUER ICI](#)

Chaque partie doit être remplie par les intéressés (club, parents et médecin).

Suite à la fusion avec l'Auvergne qui ne disposait pas de liste de médecins fédéraux, il n'existe plus de liste officielle de médecins fédéraux.

Le dossier de sur-classement peut être visé par le médecin de votre choix.

Toutefois, Il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier notamment le tracé de l'électrocardiogramme.

L'**électrocardiogramme** doit être établi pour chaque dossier fourni même d'une année à l'autre.

Il s'agit d'une directive de la Commission Fédérale Nationale, non soumise à dérogation, eu égard notamment au grand nombre de problèmes cardiaques survenant chaque année sur les terrains.

Par conséquent, la délivrance du certificat de sur-classement dépend, entre autres critères, de la réalisation de cet ECG lors de chaque demande de sur-classement.

Le dossier doit être adressé à la commission Médicale de la Ligue au siège de Lyon pour traitement.

C'est la commission médicale de la Ligue qui valide en dernier lieu pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Lorsque la commission valide un dossier de sur-classement, le service administratif ajoute le cachet adéquat sur la licence "**Surclass ART 73**" avec la date de début de cachet correspondant à la date de réponse de la commission.

Le club doit contrôler dans la liste des licenciés que ce cachet est bien indiqué 'dans la colonne des cachets (menu licences, liste).

**L'autorisation de sur-classement n'est accordée que pour la saison concernée et uniquement pour le club demandeur.
Si la personne est susceptible d'être de nouveau sur-classable, elle devra refaire entièrement la procédure.**



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

2

DEMANDE DE
LICENCE
Joueur /
Dirigeant

CAS PARTICULIERS

SOUS-CLASSEMENT

Ce dossier doit être utilisé dans les conditions de l'**Article 74.1** des Règlements Généraux de la FFF ci-dessous :

1. *Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.*

Cette dérogation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel, pour une durée d'un an.

Le Médecin Fédéral National sera amené à refuser tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les exigences demandées.

Le dossier est téléchargeable – [CLIQUER ICI](#)

Le dossier doit être rempli par un représentant légal du joueur uniquement et adressé à la Ligue régionale sur le site de Lyon
cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue...), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Pour pouvoir être étudié par la commission médicale de la ligue, le dossier de sous-classement de la FFF doit être accompagné d'un dossier médical complet, avec bilan clinique exhaustif, description précise et complète du ou des handicaps, avis du ou des spécialistes concernés par la pathologie, certificat détaillé du médecin traitant.

le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le médecin fédéral régional (commission médicale de la Ligue) au médecin fédéral national qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que sur la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le médecin fédéral national, ou un autre médecin désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation.

Lorsque le dossier est totalement validé, le service administratif ajoute le cachet adéquat sur la licence avec la date de début de cachet correspondant à la date de réponse de la commission.

Le club doit contrôler dans la liste des licenciés que ce cachet est bien indiqué "**Autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure Article 74**" dans la colonne des cachets (menu licences, liste)



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

3

CHANGEMENT de CLUB

CHANGEMENT DE CLUB

(standard)

PERIODE NORMALE (DU 1^{er} JUIN AU 15 JUILLET 2022)

Lorsque le nouveau club valide la saisie de la demande de licence, le club quitté reçoit automatiquement une notification électronique.

Cette notification a valeur d'information de départ du club quitté à la date du jour de saisie et valide donc le départ du joueur **sans solliciter l'accord du club quitté**. Dès ce jour, le joueur n'est plus qualifié au club quitté.

Les notifications sont affichées dans **Footclubs** au menu : *licences -> notifications*

Le club quitté a la possibilité de faire **opposition** électroniquement à partir de cette notification dans les délais d'échéance prévus (**4 jours calendaires à compter du lendemain de la demande**) mais uniquement s'il a un motif valable parmi ceux reconnus par la Ligue.

Au-delà, la licence est délivrée au nouveau club. Dans tous les cas, la licence du nouveau club ne peut être éditée qu'à l'issue de l'échéance des 4 jours francs.

HORS PERIODE (DU 16 JUILLET 2022 AU 31 JANVIER 2023)

A partir du 16 juillet, les changements de clubs sont considérés hors période. A compter de la **catégorie U12**, un accord du club quitté devient obligatoire pour changer de club.

Obtention de l'accord du club quitté

Celui-ci est électronique. Il est demandé via Footclubs **avant** la saisie de la demande de licence.

Le nouveau club saisit la demande d'accord auprès du club quitté qui reçoit une notification.

Plusieurs demandes d'accord de différents clubs peuvent être enregistrées.

1- Le club quitté donne l'accord : le nouveau club reçoit une notification et peut saisir la demande de licence à partir du bouton orangé en bout de ligne de la notification

2- le club quitté ne répond pas : il n'y a pas de date limite pour répondre. La saisie du dossier pour le nouveau club sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. Il y a possibilité de saisir la Commission compétente qui jugera (**Article 92**).

3- Le club quitté refuse : il devra préciser le motif en commentaire – la demande de licence sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. Il y a possibilité de saisir la Commission compétente qui jugera (**Article 92**).

Il en sera de même pour les demandes de changement de club **HORS PERIODE SOUS CONDITIONS** de l'**Article 152 (DU 1^{er} FÉVRIER au 30 AVRIL 2023)**



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

3

CHANGEMENT de CLUB

CHANGEMENT DE CLUB

(standard)

MOTIF DE REFUS DE CHANGEMENT DE CLUB

Voir les dispositions de l' **Article 92** des Règlements Généraux de la FFF

Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants :

- équipements de la saison précédente ou en cours non rendus au club quitté (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt).

- dette du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié).

Pour ces deux cas, le club devra **obligatoirement** transmettre dans le délai d'opposition et par voies officielles, un mail ou un courrier recommandé avec accusé de réception, avec les documents permettant à la Commission d'apprécier le dossier.

En cas de changement de club hors période,

En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de :

- départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés.

Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée.

FUSIONS :

Les joueurs issus des clubs sont qualifiables au nouveau club (**Article 94** des R.G) : sauf en cas de changement de club dans le cadre des dispositions réglementaires (**Article 91** des R.G).

S'ils ne désirent pas jouer dans le nouveau club issu de la fusion, ils doivent faire une demande de licence pour un autre club sans cachet mutation (**Article 117E** des R.G) au plus tard :

- le **15 juin** si l'**assemblée générale constitutive** du nouveau club a eu lieu jusqu'au **25 mai**,

- le **21ème jour** qui suit la date de l'**assemblée générale constitutive** du nouveau club ou du club absorbant, si elle a eu lieu à partir du **26 mai**.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

4

LICENCE
ANIMATEUR /
ÉDUCATEUR...

LICENCE ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL / TECHNIQUE RÉGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL

(dématérialisée ou standard)

Retrouver le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football – [CLIQUER ICI](#)

Les demandes de licences techniques : Technique Régional, Technique National, Educateur Fédéral et Animateur, se font par FootClubs, dans le **menu « Educateurs »** et non dans « licences ».

Pour les bénévoles de la saison dernière, cliquer sur demande et non sur renouvellement, pour la saison suivante.

NB : L'éducateur doit obligatoirement être en règle avec la formation professionnelle continue pour obtenir une licence. Le document d'engagement de recyclage n'existe plus.

Pièces à joindre lors de la première demande de licence ou changement de Club d'un Educateur :

- Bordereau type de demande de licence ainsi que le contrat pour les entraîneurs et éducateurs sous contrat.

NB/ Merci de bien préciser la catégorie entraînée, le niveau et la fonction de l'éducateur.

- Copie de la carte d'identité ou passeport si inexistante au fichier
- Copie de la carte professionnelle ou attestation uniquement pour les licences technique régional sous contrat.

Dès à présent, conformément au Statut des Educateurs, les éducateurs peuvent faire leur demande en ligne : <https://eaps.sports.gouv.fr/>

- Attestation d'honorabilité, à télécharger : – [CLIQUER ICI](#)
- Photographie conforme à l'**Article 2 Bis**, de l'annexe 1 des Règlements Généraux.

Télécharger le formulaire de demande de licence : – [CLIQUER ICI](#)

FORMULAIRE de LICENCES

ANIMATEUR / ÉDUCATEUR ...

**SEULS LES IMPRIMÉS DE
NOTRE LIGUE SONT ACCEPTÉS**
(CONDITIONS D'ASSURANCES
SPÉCIFIQUES À LA LIGUE)



ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
TECHNIQUE RÉGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2022-2023

Nom du club : N° d'affiliation du club :

A remplir intégralement
En cas de première demande, fournir une photo d'identité
et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

IDENTITÉ

NOM : Sexe : M ☐ / F ☐

PRÉNOM : Nationalité :

Né(e) le : / / à CP : Ville de naissance :

Adresse (1) :

CP : Ville :

Pays de résidence :

Téléphone : Email (1) :

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. À défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

CATÉGORIE

Demande une licence de type (cocher une seule case) :

Animateur ☐ Educateur Fédéral ☐ Technique Régional ☐ Technique National ☐

FONCTION

Entraîneur principal ☐ Entraîneur adjoint ☐ Préparateur physique ☐ Entraîneur des gardiens ☐

Autre ☐ préciser :

Rattaché à l'équipe (niveau et catégorie) :

Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclu
Les Animateurs et Educateurs Fédéraux ne sont pas concernés

☐ A durée indéterminée (CDI) prenant effet le : / /

☐ A durée déterminée (CDD) du / / à / /

☐ Contrat aidé (durée limitée) au / / à / /

Salaire mensuel brut : € pour H / semaine

Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral.

Attention : l'enregistrement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence (soumise au respect de la procédure prévue à l'article 17 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral).

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF ☐

Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF ☐

COORDONNÉES

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso de la présente demande ou sur ce lien <https://fff.fr/e/ass/8600.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires

☐ Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN ☐ Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :

- l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e//qs-li-min_2022_2023.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir :

☐ Répondu NON à toutes les questions ;

☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; **certificat médical ci-dessous à faire remplir**

LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e//qs-li_2022_2023.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir :

☐ Répondu NON à toutes les questions

☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; **certificat médical ci-dessous à faire remplir**

Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Présente l'absence de contre-indication médicale

- à la pratique et l'encadrement du football
- à l'arbitrage occasionnel.

Date de l'examen : / / (1)

Bénéficiaire (nom, prénom) (1)

Signature et cachet (1)(2)

(1) Obligatoire. (2) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Si le demandeur est mineur, son représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel. Le demandeur (ou son représentant légal) et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Demandeur :

Signature Représentant du club Le / /

Signature et nom

Représentant légal du demandeur (si mineur) :

Nom, prénom : Signature

Les données personnelles recueillies, propriété de la FFF, font l'objet d'un traitement informatique par la FFF ou ses fils de traitement des demandes et de gestion des licences. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues et à la FFF et peuvent également être transmises à l'ARJEL dans le cadre du contrôle du respect des interdictions de paris sportifs. Pour les joueurs, ces données sont également transférées à la RFA dans le but d'identifier les clubs formateurs indemnisés lors de l'établissement du passeport RFA. Pour les dirigeants, éducateurs et arbitres elles font également l'objet d'une transmission aux services de l'Etat afin d'assurer un contrôle d'honorabilité (art. L322-9 et L322-1 du code du sport). Les résultats sportifs des licenciés sont susceptibles d'être publiés en ligne et des statistiques concernant l'activité sportive du licencié peuvent être réalisées. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFF, des Ligues et des Districts ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégation à la Protection des Données (DPD), 87 boulevard de Grenelle, 75788 Paris Cedex 15.

***un choix
obligatoire**

***obligatoire si :
-OUI à la réponse Auto-
Questionnaire Médical
-Certificat Médical daté
de plus de 3 ans**

9



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

5

LICENCE ARBITRE

LICENCE ARBITRE

(dématérialisée et standard)

Télécharger le formulaire de demande de licence – [CLIQUER ICI](#)

ETABLISSEMENT DE LA LICENCE ARBITRE

- La demande de licence est saisie par **le club** dans **Footclubs**
- Le dossier médical est transmis au club ou à l'arbitre avec le dossier administratif arbitre par le district ou la ligue d'appartenance. L'avis de la commission médicale est enregistré ultérieurement par l'instance (ligue ou district) qui traite le dossier.
- Le club doit prendre contact avec ses arbitres pour l'informer de la formule choisie et se procurer la pièce d'identité (1ère demande) et éventuellement la photo si elle n'a pas été scannée préalablement. A cette occasion le club doit remettre à chaque arbitre quelle que soit sa catégorie le dossier administratif transmis par l'organisme d'appartenance avec le dossier **médical en insistant sur le fait que celui-ci doit être transmis par l'arbitre complété par le ou les médecins à l'instance concernée** par la catégorie de l'arbitre impérativement **faute de quoi l'arbitre ne sera pas représentatif du club**.
- La date d'envoi des documents influence la date d'enregistrement de la licence :**
*Si un document scanné est refusé par la Ligue, un délai de **4 jours** est accordé pour compléter le dossier, tout en gardant la date d'enregistrement. A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue.*
- Si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est **annulé automatiquement** qu'à l'expiration d'un délai de **60 jours** à compter de la saisie de la demande de licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

RENOUVELLEMENT

En formule standard, la demande de licence devra être entièrement remplie par les différentes parties (licencié, parents pour mineur, club,...). Tous les éléments à remplir devront être obligatoirement remplis sous peine de rejet.

Pour l'adresse, merci de rectifier aussi bien sur la demande de licence que dans le fichier Footclubs.

PROCEDURE :

- Cocher dans Footclubs au programme «renouvellement» la case standard ou dématérialisée (au choix) afin de renouveler pour la nouvelle saison.
- Scanner la demande de licence entièrement remplie en cas de formule standard.
- Scanner la photo le cas échéant.

NOUVEAUX ARBITRES

PROCEDURE :

- La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs selon la formule choisie .
- Scanner la demande de licence entièrement remplie (en formule standard uniquement).
- Scanner un justificatif officiel d'identité, si bien entendu, la pièce n'a pas déjà été scannée et transmise.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

5

LICENCE ARBITRE

LICENCE ARBITRE

(dématérialisée et standard)

CHANGEMENT DE STATUT *(passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié et inversement)*

A l'appréciation de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison.

Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 kms de son propre domicile (distance calculée par Foot2000) et il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'**Article 33.c**

Dans le cas d'un arbitre licencié dans un club et demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a **10 jours francs** pour expliquer son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

CHANGEMENT DE CLUB *(formule standard UNIQUEMENT)*

L'arbitre désirant changer de club peut effectuer une demande de licence sous réserve de respecter les conditions prévues à l'**Article 30** et il ne pourra couvrir le club que si le changement est motivé par un des motifs figurant à l'**Article 33.c** du statut de l'arbitrage

Il devra préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

PROCEDURE :

-Le nouveau club fait la demande de licence par Footclubs.

-L'information au club quitté est automatiquement transmise (par mail et notification) avec le motif du changement de club : changement de résidence, raison professionnelle ou personnelle, fait disciplinaire..... (**Article 33.c**).

-Le club quitté a **4 jours francs** pour exprimer et expliquer son refus éventuel par Footclubs sans que cela ne bloque pour autant la délivrance de la licence.

ARBITRES INDEPENDANTS

PROCEDURE :

La ligue se charge de saisir les licences dans Foot2000 en liaison directe avec ces arbitres (les districts leur envoyant aussi les documents administratifs).

L'arbitre devra transmettre les mêmes pièces que demandées ci-dessus (renouvellement, nouveau.....) à la ligue.

N'étant pas rattaché à un club, l'arbitre devra s'acquitter du montant de sa licence en joignant le chèque avec les documents demandés.
(voir le montant dans le guide financier—tarif licence)

L'arbitre indépendant doit transmettre impérativement à l'**instance concernée** par sa catégorie le **dossier médical complété par le(s) médecin(s)**.

Télécharger le dossier médical arbitrage DMA – [CLIQUER ICI](#)

Retrouver le Statut de l'Arbitrage – [CLIQUER ICI](#)

FORMULAIRE de LICENCES

ARBITRE

**SEULS LES IMPRIMÉS DE
NOTRE LIGUE SONT ACCEPTÉS**
(CONDITIONS D'ASSURANCES
SPÉCIFIQUES À LA LIGUE)



1

ARBITRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2022-2023

Nom du club : N° d'affiliation du club :

2 A remplir intégralement
En cas de 1ère demande, fournir une photo d'identité



3

IDENTITÉ

NOM : Sexe : M ☐ / F ☐

PRÉNOM : Nationalité :

Né(e) le : / / à CP : Ville de naissance :

Adresse (1):

CP : Ville :

Pays de résidence :

Téléphones : fixe mobile

Email (1) :

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

4

DERNIER CLUB QUITTÉ

Saison : - Nom du club :

Fédération étrangère le cas échéant :

Motif de changement de club :

5

***obligatoire tous les ans**

DOSSIER MÉDICAL

Dossier médical spécifique pour les arbitres
(se référer à la partie correspondant à votre situation)

AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL (UNIQUEMENT si votre situation le nécessite - cf DMA)
Vous devez répondre au questionnaire de santé qui vous concerne sur le DMA et attester de vos réponses ci-dessous.

Par la présente, le bénéficiaire (et son représentant légal pour les mineurs) confirme(nt) avoir pris connaissance du questionnaire et atteste(nt) avoir :

☐ Répondi **NON** à toutes les questions ;
☐ Répondi **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; **Dossier Médical Arbitrage à fournir**

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso de la présente demande ou sur ce lien <https://fff.fr/e/ass/8600.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

☐ Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN ☐ Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

6

***un choix obligatoire**

LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :

Nom, prénom :

Signature :

LICENCIÉ MAJEUR : SIGNATURE

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur :

Signature :

7

REPRÉSENTANT DU CLUB : SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Nom, prénom :

Le / / Signature :

8

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF ☐

Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF ☐

COORDONNÉES

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

Les données personnelles recueillies, propriété de la FFF, font l'objet d'un traitement informatique par la FFF aux fins de traitement des demandes et de gestion des licences. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues et à la FFF et peuvent également être transmises à l'ARJEL dans le cadre du contrôle du respect des interdictions de paris sportifs. Pour les joueurs, ces données sont également transférées à la FIFA dans le but d'identifier les clubs formateurs indemnisés lors de l'établissement du passeport FIFA. Pour les dirigeants, éducateurs et arbitres elles font également l'objet d'une transmission aux services de l'Etat afin d'assurer un contrôle d'honorabilité (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Les résultats sportifs des licenciés sont susceptibles d'être publiés en ligne et des statistiques concernant l'activité sportive du licencié peuvent être réalisées. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernant. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFF, des Ligues et des Districts ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégue à la Protection des Données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 13.



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

6

ASSURANCES

ASSURANCES

La LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et le GROUPE MDS (Mutuelle Des Sportifs) s'associent pour fournir un service d'assurance (de base et optionnel).

Vous retrouverez ci-dessous les liens des différentes informations et documents concernant les modalités d'assurances :

NOTICE D'INFORMATION AUX LICENCIÉS DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL 2022/2023 – [CLIQUER ICI](#)

FICHE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE D'ACCIDENT SPORTIVE 2022/2023 – [CLIQUER ICI](#)

NOTICE D'ASSURANCE LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2022/2023 – [CLIQUER ICI](#)

TABLEAU DES GARANTIES ET DES MONTANTS 2022/2023 – [CLIQUER ICI](#)

DÉCLARATION D'ACCIDENT 2022/2023 – [CLIQUER ICI](#)



GUIDE PRATIQUE
LICENCES
SAISON 2022/2023

7

CONTACTS

CONTACTS

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*du lundi au vendredi,
de 9 h.00 à 12 h.00 et de 14 h.00 à 17 h.30*

Licence JOUEUR / DIRIGEANT...:

☎ 04.72.15.30.06

licences@laurafoot.fff.fr

Licence ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL / TECHNIQUE RÉGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL :

☎ 04.72.15.30.44

technique@laurafoot.fff.fr

Licence ARBITRE :

☎ 04.73.93.93.65

competitions@laurafoot.fff.fr

Assistance FOOTCLUBS :

informatique@laurafoot.fff.fr

Assistance LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

support-demat@fff.fr

Assistance COTISATION EN LIGNE

support-cotisation@fff.fr



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

La seule ambition de ce guide est de faciliter le travail des dirigeants notamment pour l'enregistrement des licences dans les meilleurs délais.

Il ne doit en aucun cas se substituer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes auxquels il convient de se reporter pour chaque cas particulier.

GUIDE PRATIQUE

LICENCES

SAISON 2022/2023